

Délibération n° 1 du 28 FEVRIER 2002

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 4 du 18 janvier 2002

Convention de diagnostic forestier

« Une convention sera passée avec la société « Aménagement Environnement et Forêt » afin de réaliser un diagnostic phytosanitaire des pinèdes moyennant une rémunération de 14.512,75 Euros H.T.»

Décision numéro 5 du 18 janvier 2002

Emissaire de la station d'épuration

« Une convention sera passée avec la société « SPI Infra » afin de réaliser le dossier d'enquête publique relatif à l'émissaire en mer de la station d'épuration moyennant une rémunération de 6.040 Euros H.T.»

Décision numéro 6 du 18 janvier 2002

Dépendances de l'ancien Moulin de Taxo

« La Commune concède en location pour une durée maximum de douze ans les dépendances de l'ancien moulin de Taxo à Mme. Michèle MARTI, éleveur ovin, moyennant une redevance annuelle de 920 Euros.»

Décision numéro 7 du 23 janvier 2002

Coordination sécurité aguille Capdal

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux de franchissement de l'aguille Capdal (avenue du général de Gaulle) moyennant une rémunération de 1047,70 Euros T.T.C. »

Décision numéro 8 du 28 janvier 2002

Convention avec la SARL SOL Frères

« Une convention de prestation de service sera passée avec la SARL SOL Frères au titre des astreintes sur les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement et pour la réalisation des travaux rendus nécessaires dans le cadre des interventions réalisées.»

Décision numéro 9 du 30 janvier 2002

Location de la piscine municipale

« La piscine municipale sera louée pour l'école élémentaire de Montesquieu des Albères moyennant une redevance horaire de 31 Euros, soit un total de 496 Euros pour 16 heures.»

Décision numéro 10 du 31 janvier 2002

Location de véhicules

« Afin d'assurer la gestion du service d'eau potable, à titre transitoire, six contrats de location « moyenne durée » (soixante jours) seront passés avec la société HERTZ pour la mise à disposition des véhicules nécessaires au fonctionnement du service.»

Décision numéro 11 du 6 février 2002

Voie de liaison Valmy - Port

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux pour la voie de liaison entre le port et le giratoire de Valmy moyennant une rémunération de 1.277,33 Euros T.T.C.»

Décision numéro 12 du 6 février 2002

Réalisation d'un emprunt de 2.253.710 Euros

« Pour financer les travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales un emprunt de 2.253.710 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : durée maximum de 15 ans ; sans commission ; taux fixe de 4,80 % ; périodicité des échéances annuelle ; amortissement progressif.»

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2002

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Il doit permettre aux conseillers municipaux de disposer d'éléments relatifs à la situation de la commune afin que ceux-ci puissent formuler des propositions susceptibles de s'intégrer dans l'élaboration des documents budgétaires.

Les orientations proposées peuvent ainsi porter sur l'évolution des dépenses de fonctionnement (enveloppes de subventions) ou des recettes (taux d'imposition).

Le conseil municipal peut également proposer les programmes de travaux qui lui semblent prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires joint à la convocation du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions suivantes afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2002 :

- autofinancement minimum de 2.600.000 €,
- taux de croissance des subventions aux associations de l'ordre de 2 à 3 %,
- recettes supplémentaires nécessaires pour un programme d'investissement important :
 - aménagement de la Route de Saint Cyprien,
 - giratoire entrée nord d'Argelès,
 - rues et parkings au village,
 - cuvelage du Marasquer,
 - espace jeunes,
 - réfection du toit du cours de tennis couvert,
 - terrain de grands jeux en zone d'activités,
 - espaces verts,
 - promenade du front de mer,
 - rue Victor Hugo,
 - école maternelle à la plage.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé d'allouer un acompte de 8.000 Euros sur la subvention 2002 à l'association « Els Amics de la Casa de les Alberes », une somme de 1.500 Euros pour le championnat d'échec à l'association « Argelès Echecs », et 994 Euros à la « Pena d'Argelès » pour le renouvellement de son équipement vestimentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- 8.000 Euros à l'association « Els Amics de la Casa de les Alberes » (article 6574 – 234),
- 1.500 Euros à l'association « Argelès Echecs » (6574 – 2520),
- 994 Euros à la « Pena d'Argelès » (6574 – 241).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX DIVERS 2002

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux projets communaux divers (A.P.C.D.), le conseil général alloue chaque année une subvention de 43 % sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 64.000 Euros.

Il est proposé de présenter à ce titre le dossier d'aménagement d'un espace jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE du conseil général des Pyrénées-Orientales l'attribution d'une subvention dans le cadre du Programme Départemental d'Aide aux Projets Communaux Divers pour 2002 sur la base du dossier d'aménagement d'un espace jeunes à Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales étant susceptible de participer aux travaux d'aménagement de l'espace jeunes, il est proposé de solliciter ce concours financier qui peut atteindre 40 % du montant H.T. des travaux d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement d'un espace jeunes à Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OPERATION VILLE – VIE – VACANCES 2002

Dans le cadre de l'opération « Ville – Vie – Vacances », la commune sollicite chaque année le concours financier de l'Etat.

Pour 2002, les demandes de subventions peuvent porter sur les projets suivants :

- animateurs de rues : dépense estimée à 9.452 € subventionnable à hauteur de 6.860 €,
- Centre de Loisir des Jeunes : dépense estimée à 6.860,50 € et subvention de 3.811,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour, 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M.Iermann) et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour les projets suivants :

- animateurs de rues : dépense estimée à 9.452 € subventionnable à hauteur de 6.860 €,
- Centre de Loisir des Jeunes : dépense estimée à 6.860,50 € et subvention de 3.811,25 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2002

Dans le cadre des crédits alloués au titre de la Dotation Globale d'Equipelement, la commune peut obtenir une subvention représentant 20 à 50 % du montant hors taxe d'une opération d'investissement.

Il convient de présenter à ce titre un projet réalisable dès l'automne 2002.

La construction d'une école maternelle à la plage répond à ce critère.

La subvention demandée porterait sur une première tranche de travaux, estimés à 300.000 Euros H.T., réalisables en 2002 et la demande de subvention s'élèverait à 90.000 Euros, soit 30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2002 pour le projet suivant :

- Construction d'une école maternelle – tranche de travaux 2002
- Dépense estimée à 300.000 € H.T. – subvention demandée : 90.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROGRAMME COMMUNAUTAIRE SOCRATES

Le programme communautaire « Socrates » permet de financer à 100 % des projets scolaires pouvant impliquer notamment des déplacements dans des pays étrangers.

C'est dans ce cadre qu'il a été envisagé de réaliser un projet pour une classe de l'école primaire Curie-Pasteur pour un montant total de 1.000 Euros.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la réalisation de ce type d'opérations, sachant que d'autres projets similaires pourront être engagés et financés dans les mêmes conditions, et d'autoriser le remboursement des frais engagés par les personnels de l'Education Nationale qui effectuent ces déplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la passation de conventions dans le cadre du programme communautaire « Socrates » permettant d'obtenir les financements nécessaires à ce type d'opérations,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes qui en découlent,

DIT que le remboursement des frais engagés par les personnels de l'Education Nationale interviendra sur production d'un état de frais annexé à la convention avec production des pièces justificatives correspondant aux dépenses réalisées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : INVESTISSEMENTS 2002 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Le programme d'investissement 2002 de la réserve naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 2.443 € H.T. dont le financement est couvert par la Région Languedoc-Roussillon (381 €), le Département des Pyrénées-Orientales (1031 €) et l'Etat (1.031 €).

Les dépenses sont réparties comme suit :

- 918 € H.T. (1.098 € TTC) pour le matériel informatique,
- 1.525 € H.T. (1.824 € TTC) pour les travaux d'inventaire des mollusques.

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces projets à inscrire au titre du programme d'investissement 2002 représentant une dépense totale de 2.443 € H.T. équilibrée à 100 % par des subventions,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) à hauteur de 1.031 €, de la Région Languedoc-Roussillon (381 €) et du Département des Pyrénées-Orientales (1.031 €) pour les opérations d'investissement de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu au titre de l'exercice 2002,

DIT que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FRAIS DE PERSONNEL DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu représentent une dépense de 28.693 € dont le financement doit être assuré par le Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 40 % (11.477,20 €) et par l'Etat pour 60 % (17.215,80 €).

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat à hauteur de 17.215,80 € (60 %) et du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 11.477,20 € (40 %) au titre des frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu pour l'exercice 2002,

DIT que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE

La concession de plage naturelle consentie par l'Etat constituant une délégation de service public, le Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon est désormais tenu de procéder à un appel public à la concurrence en vue du renouvellement de la concession de la plage d'Argelès-sur-Mer à compter de 2003.

Pour être de nouveau délégataire de cette concession, la commune doit se porter candidate et produire une délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 6 février 2002 pour la concession de la plage naturelle d'Argelès-sur-Mer,

DECIDE que la commune d'Argelès-sur-Mer doit se porter candidate afin d'être de nouveau délégataire de ce service public à compter de 2003,

MANDATE M. le Maire afin de prendre toutes dispositions pour le traitement de ce dossier et signer les actes administratifs qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MARCHE DE TRANSPORT DE SABLE

En vue du rechargement de la plage du Racou, afin de compléter les apports réalisés en 2001, il s'est avéré nécessaire d'envisager le transport de 15.000 mètres cubes de sable par voie terrestre. L'estimation prévisionnelle de la dépense s'élevant à 147.000 € H.T., une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation et la commission d'appel d'offres, réunie le 31 janvier 2002, a retenu la proposition de l'entreprise RAZEL PICO SUD pour un montant de 131.800 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

AUTORISE la signature du marché correspondant à ces travaux avec l'entreprise RAZEL PICO SUD pour un montant de 131.800 € H.T. (157.63280 € TTC),

RAPPELLE que les crédits ont été ouverts article 2312.180.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE CHALETS

Lors de la séance du 22 novembre 2001, le conseil municipal a délibéré afin de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC pour l'implantation de 36 chalets au marché artisanal. L'estimation de la dépense s'élevant à 105.085 € H.T., une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée.

Quatre entreprises se sont portées candidates mais deux ont seulement répondu à cette consultation. La commission d'appel d'offres, convoquée le 21 février 2002, a retenu l'offre de la société 2A pour un montant de 114.715 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature du marché correspondant à ces fournitures avec la société 2A pour un montant de 114.715 € H.T. (137.199,14 € TTC),

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2002 article 2188.291.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REALISATION D'UN ESPACE AQUATIQUE

La commune disposant d'un terrain mitoyen au camping Le Roussillonnais, il est prévu de réaliser une piscine couverte et un espace ludique extérieurs au camping, celui-ci ayant son propre espace de loisir.

Une conception d'ensemble, et la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une opération globale, permettra d'obtenir de meilleures conditions lors de l'appel d'offres et d'harmoniser le déroulement des travaux. La part incombant au camping lui sera imputée, la commune ayant en charge l'investissement public qui lui revient.

L'enveloppe globale des travaux et la rémunération prévisionnelle impliquent de recourir à une procédure de concours conformément aux articles 25, 38 et 71 du code des marchés publics pour désigner l'équipe de concepteurs qui sera mandatée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping Le Roussillonnais,

VU les articles 25, 38 et 71 du code des marchés publics,

DECIDE de lancer un concours restreint pour le choix d'un projet et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'un espace de loisir incluant une piscine municipale couverte,

MANDATE M. le Maire pour arrêter le règlement de la consultation,

RAPPELLE que la composition du jury pour les concours de maîtres d'œuvre a été arrêtée par délibération en date du 20 septembre 2001 comme suit :

- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'appel d'offres, sous la présidence du Maire ou de son représentant, soit six membres,
- Trois personnalités qualifiées représentant le tiers du jury :
- M. le Président de l'Ordre des Architectes ou son représentant,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- M. l'Architecte du C.A.U.E. ou son représentant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Il a été prévu à l'article 6.2 des statuts de la Communauté de Communes des Albères de passer, au titre des compétences complémentaires, des conventions de mandat avec les communes membres.

Afin de permettre la réalisation prochaine des travaux d'entretien et de revêtement de la voirie communale et rurale, il est proposé de passer une convention de mandat déléguant à la Communauté de Communes cette compétence dans le cadre d'un marché à « bons de commande » d'une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des conventions avec la Communauté de Communes des Albères pour la réalisation des travaux ou des prestations de service au titre de l'entretien et du revêtement de la voirie communale et rurale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En vue de promotions internes de fonctionnaires territoriaux, il est proposé de créer :

- un emploi de rédacteur chef territorial,
- deux emplois de brigadier chef territorial,
- quatre emplois d'agent technique qualifié,
- cinq emplois d'agent technique principal,

et un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème}) pour répondre aux besoins du service entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

DECIDE d'ajouter au tableau des effectifs du personnel territorial :

- un emploi de rédacteur chef territorial,
- deux emplois de brigadier chef territorial,
- quatre emplois d'agent technique qualifié,
- cinq emplois d'agent technique principal,
- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème}).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du programme INTERREG III A France / Espagne 2000-2006, il est envisagé de réaliser à La Jonquera le « Museo del Exilio » en liaison avec le C.I.D.E.R. (Centro Internacional de Estudios y de Documentacion de la Retirada).

Ce projet, estimé à 1.578.779,26 € serait financé dans le cadre du programme européen FEDER (789.389,63 €), par l'ajuntament de La Jonquera (751.277,13 €) et une participation de la commune d'Argelès-sur-Mer de 38.112,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat avec l'ajuntament de La Jonquera en vue de la réalisation de cette opération comportant une participation financière de la commune d'Argelès-sur-Mer de 38.112,50 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

La loi SRU a modifié certaines mesures relatives au financement de l'urbanisation, en particulier le droit de raccordement aux égouts instauré sur la Commune par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1977 et actualisé par délibération du 20 décembre 2001.

Dans les lotissements, celui-ci était perçu auprès de chaque titulaire de permis de construire.

Désormais, la P.R.E. (participation pour raccordement à l'égout) doit être mise en recouvrement auprès du lotisseur, la Commune devant inclure au permis de lotir le montant d'une participation forfaitaire. Il devient ainsi impossible d'appliquer la base de calcul précédemment utilisée.

Il est donc proposé de substituer un tarif unique dont le produit moyen serait équivalent aux droits antérieurement perçus, soit 13 Euros par m² de SHON demandée au permis de lotir, tarif qui sera actualisé ultérieurement selon le principe adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001. En dehors des opérations de lotissement, la participation continuera à être calculée selon la délibération du 20 décembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif de 13 Euros par m² de SHON demandée au permis de lotir, tarif actualisé selon le principe adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001,

PRECISE que dans les autres cas, la participation continuera à être calculée suivant délibération du 20 décembre 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE

La Direction Départementale des Services Fiscaux demande l'appréhension par l'Etat des biens vacants et sans maître, cadastrés section BE n° 585, BE 910, CH 399 p, situés sur le territoire communal, pour lesquels les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 5 ans.

Après consultation des matrices cadastrales, il s'avère que ces parcelles sont portées aux comptes de Mme ALDROVANDI épouse DARRIGADE Georges, M. MONTALAT François et M. ESCRUI PUJOL Sauveur. Les deux premières personnes demeurent totalement inconnues et M. ESCRUI PUJOL est décédé sans héritier.

La Commission Communale des Impôts Directs ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'appréhension par l'Etat des parcelles cadastrées :

- section BE n° 585, d'une contenance de 20 m², sise au lieu-dit La Ville, portée au compte de Mme ALDROVANDI épouse DARRIGADE Georges,
- section BE n° 910, d'une contenance de 37 m², sise au lieu-dit Rue de la paix, portée au compte de M. MONTALAT François époux TORRECABOTAS,
- section CH n° 399p, d'une contenance de 4500 m², sise au lieu-dit Coll d'en Serre, portée au compte de M. ESCRUI PUJOL Sauveur,

AUTORISE LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ECHANGE DE TERRAINS

La limite parcellaire entre le terrain communal du Champ de Foire et le Canyoning Park étant très irrégulière, il a été décidé d'un commun accord, de rectifier ce tracé en procédant à un échange à superficies égales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse d'échange signée le 10 janvier 2002 par M. CHARRUAUD Dominique, PDG de la S.A. BENTLEY, domiciliée 2 Allée des Conviviales 33.700 MERIGNAC,

DECIDE de l'échange des parcelles AN n° 103 p (AN 318), d'une contenance de 246 m², et AN n° 190 p (AN 320), d'une contenance de 804 m², soit une surface de 1050 m² appartenant à la SA BENTLEY,

CONTRE la parcelle AN n° 222p (AN 322) d'une contenance de 1050 m², appartenant à la Commune d'Argelès-sur-Mer,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INTEGRATION DE LOTISSEMENTS

Il est envisagé de classer dans le domaine public communal les voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements :

- CHAMPS DE CADAQUES
- LA VALBONNE
- LES ASPRES DU LEVANT I ET II
- LE CLOS DES CHENES
- LES RESIDENCES DU COLLEGE

Il faut pour cela lancer la procédure d'incorporation dans le domaine public communal des terrains et réseaux de ces lotissements en demandant à M. le Préfet de lancer l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure d'incorporation dans le Domaine Public Communal des voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements précités,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération et de lancer l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU les promesses d'achats signées le :

- 22 janvier 2002 par M. DESPUES François, domicilié 6 Allée des Platanes 66200 THEZA
- 22 janvier 2002 par M. FREYCON Fabrice, domicilié 826 Boulevard Grand parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- 5 février 2002 par M. LOPEZ Pierre, 9 Av. de la Libération 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 91,47 Euros / m² :

- AX 747 p, d'une contenance de 36 m², à M. DESPUES François, soit une somme de 3.292,92 Euros toutes indemnités comprises,
- AX 747p, d'une contenance de 23 m² à M. FREYCON Fabrice, soit une somme de 2.103,81 Euros toutes indemnités comprises,
- AX 747p, d'une contenance de 23 m² à M. LOPEZ Pierre, soit une somme de 2.103,81 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA S.N.C.F.

Il a été négocié avec les services de la SNCF la revente à la Commune d'un tronçon de chemin permettant le désenclavement de terrains situés en zone urbaine.

Ceci concerne les terrains cadastrés section BC n° 914, d'une contenance de 312 m², et section BC n° 1148, d'une contenance de 4 m², soit un total de 316 m², au prix global de 91,47 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 08 novembre 2000 demandée par la SNCF,

VU le courrier en date du 15 Janvier 2002 par lequel la SNCF donne son accord et envoie le projet de promesse de vente,

DECIDE de l'acquisition de ces terrains cadastrés :

- section BC n° 914, d'une contenance de 312 m²,
- section BC n° 1148, d'une contenance de 4 m², soit un total de 316 m²,

au prix global de **91.47 Euros (600 F.) hors taxes,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet: CONVENTION EN SECTEUR D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec le Groupe ELLUL, demandeur d'un permis de construire en secteur d'aménagement.

Il a été omis de défalquer la S.H.O.N. des bâtiments existants sur le terrain soit 253 m². La surface servant de base au calcul de la participation doit donc être réduite d'autant. De ce fait le produit de cette participation s'élèvera à 100.217 Euros au lieu de 120.550 Euros précédemment annoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention concernant ce programme immobilier,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants et à engager en conséquence opérations comptables, réalisations et procédures administratives,

DIT que le produit de cette participation, soit **100.217 Euros** sera perçu article 1059.156.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CREATION D'UN HYPERMARCHÉ

Le projet d'implantation d'un hypermarché enseigne « CARREFOUR » posant des problèmes techniques sur le site de Taxo, il est maintenant envisagé de le transférer dans l'extension de la zone d'activités sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

Le promoteur doit obtenir l'accord de la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial pour cette nouvelle implantation et produire dans son dossier une délibération de la collectivité propriétaire des terrains donnant son accord de principe en vue de leur cession ultérieure au promoteur de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

DONNE un accord de principe quant à la mise à disposition de l'assiette foncière concernée au groupe ALTIS S.A.,

AUTORISE le groupe ALTIS S.A. à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial sur ces terrains en vue de l'implantation d'un hypermarché.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SQUARE CAMILLE FERRER

En hommage à Camille Ferrer, il est proposé de donner son nom à un espace vert situé au rond-point d'arrivée qui s'intitulerait désormais : « Square Camille Ferrer ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'intituler un espace vert situé au rond-point d'arrivée :

« Square Camille Ferrer ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET DE LIGNE 400.000 VOLTS

Le projet de ligne aérienne à très haute tension (deux circuits de 400.000 volts entre Baixas et l'Espagne) suscite la réaction des élus locaux qu'ils soient ou non concernés par le passage de cette ligne sur leur territoire. Bien que non directement concerné, le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer est invité à exprimer sa solidarité. Un projet de motion a été joint à la convocation du conseil municipal.

« Suite au contrat signé avec l'Espagne en 1984 concernant la livraison par la France d'énergie électrique nécessitant la construction d'une ligne de 400 000 Volts,

Suite à l'abandon du tracé de la ligne THT « Cazaril-Aragon » par la vallée du Louron en 1996,

Suite au refus du gouvernement autonome du Val d'Aran en 1997,

Suite à l'avis défavorable des élus des Pyrénées Atlantiques et de la Haute Garonne en juin 1997,

Suite aux informations transmises par M. le Préfet et les responsables de R.T.E. sur l'aire d'étude préalable au tracé de la ligne THT sur le territoire des Pyrénées Orientales,

Considérant le manque de concertation en « amont » sur l'élaboration de l'espace d'implantation de la ligne,

Considérant que la solution de la ligne « Baixas-Bescano » résulte vraisemblablement des résistances multiples rencontrées par ailleurs,

Considérant les incidences désastreuses que cette ligne occasionnerait sur le patrimoine environnemental, culturel, et touristique de notre département,

Considérant les multiples études faisant état d'une corrélation positive entre les lignes à très haute tension et certaines graves maladies, et considérant de ce fait le principe de précaution qui s'y attache de droit,

Considérant les nombreuses critiques qui peuvent être apportées sur l'argument d'opportunité de la future ligne à grande vitesse,

Le Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer affirme sa totale opposition à la construction d'une nouvelle ligne aérienne à THT entre « Baixas - Bescano » sur le territoire des Pyrénées Orientales. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS